

IMAGINAID ASSOCIATION

Fondée le 4 février 2009 à Genève.

STATUTS

FORME JURIDIQUE ET SIÈGE

Art.1. Dénomination

IMAGINAID ASSOCIATION est une association à but non lucratif, indépendante et non partisane, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art.2. Siège

Le siège de l'Association est à Genève

Art.3. Durée

Sa durée est illimitée.

BUTS

Art.4. Buts et moyens d'actions

Imaginaid est une plateforme d'art et de débats dont la mission est de soutenir la photographie documentaire contemporaine, et ce faisant, favoriser la diffusion des questions sociétales qui y sont consacrées. A la fois producteur artistique, organisateur d'événements, espace d'exposition et agitateur d'idées, Imaginaid oeuvre pour le compte de photographes, du grand public, de la jeunesse, ainsi que d'organisations internationales et non-gouvernementales.

Pour ce faire, Imaginaid :

1. S'engage à soutenir les photographes dans la réalisation de son documentaire photographique et de le faire connaître au grand public par le biais d'expositions, de communications médias ou d'autres types d'événements ou de productions.
2. Développe elle-même ou sur mandats d'organisations tierces, des concepts originaux d'exposition photographique sur des sujets sensibles d'aujourd'hui.
3. Mène des projets ou campagnes d'information et de sensibilisation pour le grand public sur les thématiques développées par les documentaires soutenus ou par ses propres projets. L'Association attire en particulier l'attention sur le travail d'organisations non gouvernementales ou internationales tierces oeuvrant dans le domaine d'activité concerné par le sujet.
4. Elabore des programmes pédagogiques pour les institutions scolaires publiques et privées, en collaboration parfois avec d'autres institutions oeuvrant pour des missions ayant un but similaire.

imaginaid

5. Plus généralement, l'Association usera de tous moyens qu'elle jugera nécessaires et utiles à la réalisation des objectifs précités. Elle collabore sous forme contractuelle ou associative avec d'autres personnes morales ou physiques tant que cela sert les buts de l'Association. Elle met sur pied tout ce qui lui est possible afin de dynamiser les contacts avec les photographes, le public, les médias, les collectivités et des partenaires potentiels.

MEMBRES

Art. 5. Composition des membres

L'Association est composée

- a) de membres actifs
- b) de membres amis
- c) de membres d'honneur

Art. 6. Adhésion

a) Peut devenir membre actif de l'Association toute personne physique ou morale intéressée à la réalisation des objectifs de l'Association et désirant s'investir activement dans l'une ou l'autre des sous-commissions mises en place par le Comité de l'Association pour répondre aux besoins de ses activités. Les membres actifs doivent payer une cotisation annuelle précisée hors statuts, bénéficient d'un droit de vote à l'Assemblée générale et peuvent faire partie du Comité.

b) Toute autre personne physique ou morale intéressée par les activités de l'Association peut y adhérer comme membre ami moyennant paiement d'une cotisation annuelle, dont les catégories sont précisées hors statuts.

Tous les membres amis ont un droit de vote à l'Assemblée générale et se voient offrir des contreparties différentes selon leurs catégories. Ils ne peuvent pas faire partie du Comité.

c) Un membre d'honneur est une personne physique ou morale invité par le Comité. Ces membres sont des personnes de référence dans le domaine de l'image photographique, de l'art en général, du journalisme ou des milieux intellectuels, aidant l'Association de manière emblématique ou par une voie consultative. Un membre d'honneur n'est pas tenu de payer une cotisation annuelle et n'a pas le droit de vote à l'Assemblée générale et ne peut faire partie du Comité. Ils n'ont aucune obligation envers l'Association mais acceptent que leur nom soit cité dans la communication de l'Association. Néanmoins, un membre d'honneur peut être également membre actif ou ami de l'Association. Dans ce cas, il dispose des mêmes droits que ces derniers. Le statut de membre d'honneur est renouvelé tacitement chaque année, mais il peut à tout moment se retirer de l'Association, à moins qu'il soit également membre actif ou ami.

Art. 7. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par suite de décès, de démission, de radiation ou de dissolution de l'Association. Un membre peut démissionner en tout temps, mais sous peine d'en informer le Comité de direction au moins six mois avant la fin de l'exercice financier. Enfin, un membre perd son statut de membre s'il n'a pas payé sa cotisation annuelle et n'a pas donné suite à un rappel écrit du Comité.

Le Comité peut radier des membres pour "justes motifs". Est considéré comme "juste motifs" le non respect des buts de l'Association ou un comportement susceptible de lui porter préjudice, notamment le non paiement dans les délais des sommes dues à l'association. Le membre exclu peut déposer un recours contre cette décision auprès de l'Assemblée Générale, s'il en fait partie. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

ORGANISATION

Art. 8. Composition de l'Association

Les organes de l'Association Imaginaid sont:

- L'Assemblée Générale
- Le Comité

L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 9.

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de l'ensemble des membres actifs et amis de l'Association.

Art. 10.

L'Assemblée générale a pour tâches :

- de nommer et révoquer les membres du Comité et en désigner le Président, le Vice-Président et le trésorier;
- fixer le montant des cotisations des membres;
- d'approuver le Procès Verbal de l'Assemblée générale précédente;
- d'adopter et de modifier les statuts ;
- de nommer un contrôleur aux comptes chargé de vérifier les comptes annuels de l'Association et d'établir un rapport de vérification;
- d'approuver les rapports de gestion et le programme pour l'exercice suivant ;
- de donner décharge de leur mandat au Comité ;
- de prendre position sur les autres projets portés à l'ordre du jour ;
- de prononcer la dissolution de l'Association

imaginaid

Art. 11. Fonctionnement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres actifs présents. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Comité ou par un quart des membres qui ont le droit de vote.

L'Assemblée générale est présidée par le Président de l'Association ou bien sur sa délégation, par un membre du Comité.

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents ayant le droit de vote. En cas d'égalité de voix, celle du Président compte double. Pour modifier les statuts et pour dissoudre l'Association, la majorité de 3/4 des voix des membres présents est nécessaire. Aucune décision ne peut être prise en dehors des points portés à l'ordre du jour, joint à la convocation. Il n'y a pas de vote par procuration.

Les convocations écrites, mentionnant l'ordre du jour, doivent être adressées aux membres par courrier postal ou par voie électronique au moins deux semaines avant la date fixée. Toute proposition d'un membre à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir au Président, 10 jours au moins avant l'Assemblée.

Un PV, co-signé par le Président et un membre du Comité désigné comme secrétaire de l'Assemblée générale, doit être établi lors de chaque Assemblée. Il est remis aux membres de l'Association dans le mois qui suit.

LE COMITÉ

Art. 12. Composition

Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.

Le Comité dirige l'activité de l'Association et prend toutes les mesures utiles pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée. Il se compose au maximum de 4 membres parmi les membres actifs, nommés pour un an et rééligible plus d'une fois. Ils peuvent à tout moment se retirer du Comité.

Le Président, le Vice-Président et le trésorier sont nommés par l'Assemblée générale parmi les membres du Comité.

Art. 13. Attributions générales

Le Comité représente l'Association et dirige son activité. Il a les pouvoirs les plus étendus en matière de gestion des affaires de l'Association. Il est compétent pour promulguer un règlement relatif aux modalités de fonctionnement de l'Association.

Il gère en particulier les fonds de l'Association, établit les rapports de gestion et le budget, soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée générale et les tient à la disposition des membres. Il se prononce sur l'admission et l'exclusion d'un membre;

Le Comité peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers. Dans ce cas, chaque mandat fait l'objet d'une convention écrite précisant son objet, sa durée et son coût approximatif.

Art. 14. Fonctionnement

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent, mais au minimum 2 fois par année. Chaque membre du Comité peut demander de convoquer une séance. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité des voix, celle du Président prime.

Art. 15. Indemnités

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité ou toute autre personne travaillant pour l'association (trésorier, fondés de pouvoirs... etc) peut recevoir un dédommagement approprié.

Art. 16. Signatures

L'Association est engagée par la signature du Président ou par la signature conjointe du Vice-président et du trésorier. Les comptes en banque ou postaux de l'Association sont gérés par ou sous la responsabilité du Président en signature individuelle.

RESSOURCES

Art.17. Ressources

Les ressources de l'Association proviennent des produits de son activité, des cotisations de ses membres, de la location de son espace-galerie, de tous fonds, dons, legs, ainsi que des financements et subventions de toutes natures provenant de personnes physiques ou morales.

Les fonds sont utilisés conformément au but social de manière exclusive et irrévocable.

CONTROLE DES COMPTES

Art. 18. Organe de contrôle

La gestion des comptes courants de l'Association est confiée au trésorier de l'Association. Une fois par année, le contrôleur élu par l'Assemblée générale procède à la vérification du compte de l'Association. Celui-ci rédige un rapport à l'attention du Comité, rapport qui est lu durant l'Assemblée générale.

RESPONSABILITE

Art.19. Responsabilité

Les engagements de l'Association ne sont garantis que par l'avoir social. Les membres sont dégagés de toute responsabilité à l'égard de tiers. Au surplus, les dispositions du Code Civil sont applicables.

COLLABORATEURS

Art. 20. Collaborateurs

Le Comité peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps. Il engage et, le cas échéant, licencie les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association.

DISSOLUTION

Art 21. Dissolution de l'Association

L'Association peut décider en tout temps de sa dissolution. Celle-ci ne peut être décidée que par une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet. En cas de dissolution, et après règlement des dettes éventuelles, l'actif social sera distribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues et bénéficiant d'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

FOR

Art.22. For juridique

Le for juridique est à Genève.

Modifications des statuts approuvées par l'Assemblée générale du 4 mai 2011, Genève.

Au nom du Comité de Imaginaid



Serge Macia
Président

Genève, le 18 mai 2011

imaginaid

Imaginaid Association – 28, Rue des Grottes, 1201 Genève, Suisse
T +4122 734 1964
E info@imaginaid.org / www.imaginaid.org

Inscrite au registre du commerce sous le N°16135/2009